



PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE

Orléans, le 18 SEP. 2012

**AVIS de l'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE**  
**Demande d'autorisation d'exploiter – Installations classées pour la protection de l'environnement**

**Société SITA Centre Ouest**

**Commune de Villeherviers (41)**

## **1. PRESENTATION DU PROJET**

La société SITA Centre Ouest sollicite l'autorisation d'exploiter une extension de l'installation de stockage de déchets non dangereux qu'elle exploite aujourd'hui au lieu-dit « Le Chenon » sur le territoire de la commune de Villeherviers. En parallèle, le pétitionnaire sollicite une autorisation de défrichage et la mise en place de servitudes d'utilités publiques concernant 4 parcelles appartenant à un même propriétaire, incluses pour partie dans l'emprise des 200 mètres autour de cette installation de stockage de déchets non dangereux.

L'installation de stockage de déchets non dangereux est actuellement autorisée pour recevoir annuellement 60 000 t de déchets jusqu'en 2015. Le projet consiste à créer et exploiter un nouveau stockage pour satisfaire au plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés du Loir-et-Cher. La durée d'exploitation est fixée à 20 ans, à raison d'une quantité annuelle de 60 000 t de déchets non dangereux réceptionnés jusqu'au 31 décembre 2015, puis de 50 000 t/an jusqu'en 2032. Cette extension sera dénommée Villeherviers 2.

Les déchets non dangereux admissibles sur le site sont constitués de déchets industriels banals ultimes, d'ordures ménagères résiduelles, d'encombrants et de refus de broyage automobile.

L'installation projetée couvre une surface de 11,45 ha, le site autorisé ayant une superficie totale de 28,82 ha. L'extension consiste à créer au nord-est du site actuel, en appui de la zone de stockage actuelle en face est, une zone de stockage comportant 6 casiers composés de 19 alvéoles.

Le site est implanté dans une zone de paysage rural forestier. Les premières habitations situées sous les vents dominants au Nord-Est sont à 500 m de la zone de stockage.

## **2. IDENTIFICATION ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX**

Les enjeux environnementaux ont été correctement identifiés dans le dossier de demande d'autorisation remis par le pétitionnaire. Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et leur importance vis à vis de celui-ci. Il en permet une hiérarchisation. Seuls les enjeux principaux font l'objet d'un développement dans la suite de l'avis.

**Les enjeux environnementaux principaux, susceptibles d'être impactés par le projet, sont la faune et la flore.**

### **3. ANALYSE DE LA QUALITE DES ETUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PÉTITIONNAIRE POUR PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE**

Les études présentées dans le dossier de demande d'autorisation comportent les éléments prévus par le Code de l'environnement et couvrent l'ensemble des thèmes requis.

#### **3.1. Étude d'impact**

##### ***3.1.1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement***

Le dossier identifie correctement le contexte environnemental de la flore et de la faune du secteur.

L'aire d'étude se situe à plus de 4 km de 2 sites du réseau européen Natura 2000 (Zones de Protection Spéciales « Sologne des étangs » au nord et « Plateau de Chabris/ La Chapelle Montmartin » au sud). Le site se situe dans le site d'intérêt communautaire Natura 2000 « Sologne ». Il s'agit d'une vaste étendue forestière émaillée d'étangs, située en totalité sur les formations sédimentaires du Burdigalien.

L'étude réalisée identifie correctement la faune et la flore présentes dans le secteur et notamment 9 espèces d'amphibiens protégées sur le site dont le triton crêté ainsi que 5 espèces de reptiles protégées. Concernant la flore, l'orchys pyramidal, espèce protégée, est présente sur les dômes revégétalisés. Aucune plante d'intérêt européen n'est recensée sur le site selon le dossier.

La description de l'état initial est suffisante au regard des enjeux.

##### ***3.1.2. Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation***

Le principal enjeu de conservation sur l'aire d'étude est faunistique et concerne les amphibiens. L'abondance des points d'eau et la qualité des réseaux de haies et de fossés favorisent, en effet, leur développement.

Le dossier indique, à juste titre, que le projet engendre une destruction des habitats favorables et d'habitats potentiels de reproduction d'espèces. L'autorisation de destruction des d'habitats (sous réserve de la réalisation des mesures compensatoires) datée du 28/02/2012 est présente dans le dossier.

La modification du site (arbres, haies et mares) ne doit pas provoquer de dérangement ou de perturbation des espèces identifiées selon le dossier. L'évaluation des incidences du projet sur la zone Natura 2000 conclut, à juste titre, en l'absence d'impact notable résiduel.

Par ailleurs, aucun impact à distance n'est attendu sur les zones de protection spéciales au titre de la directive européenne « oiseaux » (« Sologne des étangs » au nord et « Plateau de Chabris/ La Chapelle Montmartin » au sud du site).

L'impact du projet sur les habitats naturels, la flore et la faune est correctement pris en compte.

##### ***3.1.3. Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site***

Les conditions de vie nécessaires aux reptiles et amphibiens protégés, notamment le triton crêté, seront recréées. En effet, la destruction de zones humides et notamment la disparition d'une mare sera compensée par la création d'une mare complémentaire végétalisée. L'aménagement de haies champêtres devra permettre de recréer la circulation des espèces selon le dossier.

Les amphibiens présents dans la mare présente aujourd'hui sur site seront transférés vers la mare de substitution comme le prévoit l'autorisation préfectorale de déplacement d'espèces jointe au dossier.

Des mesures sont également mises en place afin d'avoir une meilleure intégration paysagère du site dans le milieu : verdissement des zones exploitées, plantations aux alentours de la nouvelle zone de stockage afin de limiter la visibilité, végétalisation des talus.

Des mesures palliatives permettant de compenser les risques liés à l'exploitation du site sont également présentées dans le dossier. Le site conservera la vieille futaie de chênes pédonculés et le boisement situé au nord. Un système passif sera mis en place pour limiter l'accès à la zone de travaux. Le futur bassin de récupération des eaux pluviales sera aménagé écologiquement. Enfin les travaux seront réalisés en dehors des périodes de reproduction des espèces.

Un suivi écologique et un bilan scientifique des populations d'amphibiens seront également menés sur une période de 10 ans.

Les mesures prises répondent de manière probante à l'enjeu de conservation des espèces.

### **3.2. Articulation du projet avec les plans et programmes concernés**

L'étude montre les dispositions prises en matière de gestion des déchets présentées dans le Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés de Loir-et-Cher approuvé le 07 juin 2001 et s'attache à expliciter clairement la prise en compte de ces orientations dans son projet. En effet, ce projet consiste à créer et exploiter un nouveau stockage pour satisfaire à ce plan, le futur plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux n'étant pas aujourd'hui finalisé.

### **3.3. Analyse des conditions de remise en état du site**

Les mesures proposées par l'exploitant pour le réaménagement du site après cessation d'activité sont adéquates et compatibles avec un usage industriel futur. Il s'agit de mettre en place une couverture finale étanche sur l'ensemble de la zone d'exploitation permettant non seulement d'isoler le massif de déchets des infiltrations d'eau et des émanations de biogaz mais également de favoriser son intégration paysagère par sa végétalisation.

Des mesures de surveillance et des mesures administratives de restriction d'usage sont également prévues en post-exploitation.

### **3.4. Étude des dangers**

L'étude de dangers explicite correctement la probabilité, la cinétique et les zones d'effets des accidents potentiels. Les scénarii d'accidents majeurs identifiés ont fait l'objet d'une quantification de leurs conséquences qui restent circonscrites à l'intérieur des limites de l'établissement. Les mesures de prévention et de protection sont clairement présentées et proportionnées aux enjeux. L'analyse des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte-tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts.

### **3.5. Étude des risques sanitaires**

L'étude d'impact comporte un volet sanitaire bien identifié et complet, celui-ci est jugé acceptable.

### **3.6. Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers**

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers abordent l'ensemble des enjeux identifiés et les exposent de manière claire et lisible pour le grand public.

## **4. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET**

Les raisons principales qui ont motivé le choix du site de Villeherviers sont notamment :

- les caractéristiques géologiques et hydrogéologiques favorables ;
- son éloignement de zones urbaines,
- la volonté de répondre aux besoins actuels en terme de stockage des déchets non dangereux.

Compte-tenu de la proximité des habitations du Clos Thion (250 m) et de la Gaillardière (500 m), l'autorité environnementale souligne la nécessité de vérifier les résultats des modélisations présentées dans le dossier par la réalisation de mesures acoustiques lors de la préparation et de l'exploitation des casiers.

Le dossier mentionne que le site est raccordé au réseau public d'eau potable de la commune de Villeherviers sans préciser le type de protection mise en œuvre contre les éventuels phénomènes de retour d'eau.

Les eaux de ruissellement du site qui ne sont pas entrées en contact des déchets sont collectées dans un fossé périphérique interne et recueillies dans un bassin avant d'être rejetées dans le milieu naturel après contrôle.

Le dossier évalue l'augmentation de la production mensuelle d'eaux de lixiviats à 10 % environ. Ces eaux de lixiviats sont collectées dans des bassins étanches afin d'éviter toute contamination du milieu naturel et pouvant stocker 4 à 5 mois de production. La quantité de lixiviats à traiter dans

des installations extérieures dûment agréées est limitée par la mise en place d'un dispositif de réinjection dans le massif de déchets afin d'accélérer le processus de dégradation des déchets et d'optimiser la production de biogaz. Le dossier précise le mode d'évacuation et de traitement des lixiviats (stations d'épuration de Vierzon ou de Romorantin-Lanthenay et le site de stockage de Sonzay en secours).

L'impact du traitement des lixiviats sur le fonctionnement de la station d'épuration de Vierzon et sur celle de Romorantin-Lanthenay est présenté séparément en annexe. Le dossier met en avant l'absence de perturbation du fonctionnement de la station d'épuration de Vierzon et l'absence d'impact sur la filière boue et sur la filière eau de la station d'épuration de Romorantin-Lanthenay. Toutefois, le dossier n'apporte aucune précision concernant les nuisances olfactives que peut générer le traitement des lixiviats sur les boues d'épuration issues de la station de traitement des eaux usées de la commune de Romorantin-Lanthenay. L'autorité environnementale souligne qu'il convient de vérifier que cette unité de traitement est en mesure de recevoir ces lixiviats sans conséquence sur la qualité des boues produites (odeur en particulier).

Les puits privés les plus proches sont relativement éloignés du site (à plus de 700 m) et le réseau de surveillance des eaux souterraines déjà présent sur le site d'exploitation autorisé ne révèle rien d'anormal. Des moyens de protection du sol notamment des barrières de sécurité passive et active sont mis en œuvre en fond de stockages. Néanmoins, des piézomètres sont implantés pour surveiller toute contamination éventuelle des eaux souterraines.

## 5. CONCLUSION

Le contenu de l'étude d'impact et de l'étude des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement.

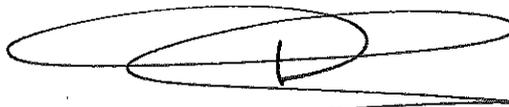
Le dossier prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement sur l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés.

Par ailleurs, au vu des impacts réels ou potentiels présentés et malgré quelques imprécisions, l'étude présente correctement les mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet. En effet, les milieux humides supprimés seront reproduits, des haies replantées et les talus végétalisés.

Ces mesures sont au final cohérentes avec l'analyse des enjeux environnementaux et les effets potentiels du projet.

-----

Le Préfet de Région,



**Michel CAMOIX**

## ANNEXE

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance des enjeux potentiels vis-à-vis du projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale :

	Cotation de l'enjeu*	Commentaire et/ou bilan
Risques naturels	0	Aucun risque naturel susceptible d'impacter le projet n'est identifié.
Faune, flore	+++	Cet enjeu est développé dans le corps de l'avis.
Milieux naturels	++	Ce point est développé dans le corps de l'avis.
Connectivité biologique	0	Aucune zone de connectivité biologique n'est identifiée sur la zone impactée par le projet
Consommation des espaces naturels et agricoles	0	Pas d'usage agricole.
Eaux superficielles et souterraines Captages d'eau potable	++	Le site est situé hors des périmètres de protection des captages d'eau potable les plus proches. Absence de prélèvement d'eaux souterraines. Les eaux de ruissellement et les lixiviats sont gérées afin d'éviter toute diffusion. Les eaux de ruissellement du site qui ne sont pas entrées en contact des déchets sont collectées dans un fossé périphérique interne et recueillies dans un bassin avant d'être rejetées dans le milieu naturel après contrôle. Les eaux de lixiviats sont collectées afin d'éviter toute contamination du milieu naturel. 4 piézomètres sont implantés pour surveiller toute contamination éventuelle des eaux souterraines qui pourrait notamment intervenir en cas de percement au niveau des systèmes de protection.
Sols	+	Les activités sont réalisées sur des aires étanches et les eaux polluées (procédés ou eaux pluviales polluées) sont collectées. Des moyens de protection sont mis en œuvre en fond de stockages. Les activités du site ne devraient pas générer de pollutions de sols.
Air	+	Les envois légers et la dissémination de poussières peuvent se produire. La dispersion sera atténuée par la configuration du terrain, la présence d'une barrière naturelle arborescente, les filets anti-envols, le compactage systématique des déchets dans les casiers, la couverture régulière de la zone d'exploitation et le bâchage systématique des camions de transport. Le biogaz sera valorisé énergétiquement ou traité par torchère.
Odeurs	+	Aucun traitement des odeurs n'est prévu, compte tenu notamment de l'éloignement des premières habitations sous vents dominants Nord-Est (500 m). Les critères météorologiques et la configuration du terrain devraient selon le dossier jouer un rôle prédominant dans la dispersion des odeurs. Toutefois, la collecte du biogaz et le recouvrement régulier de la surface en exploitation devraient permettre de limiter l'émission d'odeurs.
Déchets (gestions à proximité, centres de traitements)	+	1770 m <sup>3</sup> /mois de lixiviats sont évacués par camions citernes vers les stations d'épuration de Vierzon et Romorantin-Lanthenay ou vers le site de stockage de Sonzay. Les huiles usagées des engins, les boues et résidus de curage du séparateur sont récupérés et traités par des sociétés spécialisées. Les ordures ménagères, DIB et déchets produits par le personnel sont éliminés directement en zone de stockage sur site.
Energies et changement climatique	+	La seule source d'énergie du site est l'électricité. L'ensemble du site a une consommation de 80 000 kWh/an. Un système de valorisation du biogaz avec production d'électricité doit permettre de diminuer cette consommation.
Risques technologiques	+	Etude proportionnée aux dangers. Les zones d'effet des risques identifiés (incendie) restent dans l'emprise du site. Les moyens sont mis en œuvre par le site doivent permettre d'en réduire les risques (débroussaillage, formation du personnel, consignes de sécurité, maintenance préventive, contrôle des déchets entrants, règles de stockage des déchets, moyens de lutte incendie, équipement de protection extérieur contre la foudre)
Santé	+	Les études menées selon une méthode reconnue permettent de conclure qu'au regard des données biologiques étudiées, le type d'activité exercée sur le site de Villeherviers n'apparaît pas à l'origine d'effets pouvant affecter la santé des populations environnantes.
Trafic routier	+	L'accès au site est réalisé à partir de la route départementale RD 6. Des itinéraires de trafic routier sont définis et appliqués depuis 1992 afin d'éviter les croisements sur cette route. Les apports de déchets n'ont lieu que pendant les horaires d'ouverture.
Bruit	+	Le trafic des camions et les engins d'exploitation sont les seules sources de bruit qui n'existent que pendant les heures d'ouverture.
Émissions lumineuses	+	Les émissions lumineuses dues à l'installation sont très limitées.
Patrimoine architectural, historique	0	Aucun élément du patrimoine historique et architectural ne sera impacté par le projet.
Paysages	++	L'enjeu d'intégration paysagère est limité par rapport au milieu. Des mesures sont néanmoins mises en place afin d'avoir une meilleure intégration du projet.

\***Hiérarchisation des enjeux potentiels :** +++ : très fort    ++ : fort    + : faible    ~ : présent mais faible    0 : pas concerné

Cette hiérarchisation est établie de manière relative à l'établissement et ne saurait constituer une cotation absolue.

